
Règlement intérieur ALB Langues

Positionnement ALB Langues /ALB Générique

- L'ALB Langues est une section de l'ALB Générique, qui a son propre bureau
- L'ALB Langues accepte le règlement intérieur de l'ALB Générique

Raison d'être

- Assurer l'enseignement de langues selon plusieurs niveaux
- Enseignement effectué par des intervenants (professeurs) reconnus et salariés de l'ALB

Déroulement des cours

- Les cours ont lieu de septembre à juin hors période de vacances scolaires
- Durée de chaque cours : 1h30
- Il est possible de s'inscrire à plusieurs cours de langues et/ou de niveaux différents moyennant autant de cotisations que de cours suivis

Responsabilité des cours

- Chaque cours est sous la responsabilité de l'intervenant qui assure le cours et le dirige à sa convenance
- Si pour une raison quelconque un cours ne peut pas être assuré, un cours de rattrapage sera fixé avec l'intervenant, éventuellement pendant la période des vacances
- Les cours ont lieu, dans la mesure du possible, à la maison des associations. L'accès aux salles est sous la responsabilité des intervenants, qui avec les élèves doivent veiller à respecter les lieux et le matériel

Absence aux cours

- La présence aux cours n'est pas obligatoire mais il est de bon ton d'informer de son absence

Planning organisation des cours

- La répartition définitive du nombre de cours entre langues, niveaux et professeurs est établie chaque année en début de saison
- Le nombre d'élèves par cours ne peut excéder 16 participants
- La spécificité de la section ALB Langues est de fonctionner, outre les membres bénévoles, avec des intervenants salariés, dont les droits et devoirs sont assujettis à une convention collective. En tant qu'employeur la section langues se doit d'assurer un équilibre budgétaire afin de pourvoir aux rémunérations des salariés et au bon fonctionnement de la section
- Le nombre de cours est étroitement lié au nombre d'inscriptions en début de saison et d'inscrits par cours. Il est impératif d'assurer un équilibre financier pour assurer la bonne marche des cours et la pérennité de la section ALB Langues
- Les cours dont les effectifs sont inférieurs au nombre nécessaire d'inscrits (12 actuellement), pour assurer leur équilibre budgétaire, ne pourront être maintenus que si le point d'équilibre est atteint par compensation des cours à plus de 12 inscrits
- Toutefois le nombre de réinscriptions d'une année sur l'autre sera pris en compte pour le choix des cours maintenus pour une saison
- Si en début de saison les prévisions budgétaires ne permettent pas d'atteindre un fonctionnement équilibré sur le plan financier, le bureau de l'ALB Langues peut décider la suppression des cours les plus déficitaires

Cotisations Adhésions

- Le montant des cotisations et adhésions est fixé chaque année au cours de l'Assemblée Générale pour la saison suivante. Une part est affectée au fonctionnement propre de la section Langues et une part reversée à l'ALB Générique permettant de contribuer au fonctionnement du Secrétariat Général et de toutes les autres charges auxquelles l'institution doit faire face. En dehors des intervenants, les membres du bureau doivent s'acquitter de l'adhésion à l'ALB.
- La cotisation adhésion comprend également une fraction assurance permettant une couverture des accidents/incidents affectant les adhérents pouvant se produire pendant les cours ou les manifestations organisées par la section
- La cotisation/adhésion est à payer impérativement en début de saison au moment de l'inscription au cours confirmé par la remise de la fiche de renseignements individuel et par l'acceptation du règlement intérieur de la section disponible sur simple demande ou consultable sur le site internet de la section : <https://albuz.fr/les-sections/les-sections-culturelles/langues/>
- Le règlement de la cotisation/adhésion doit se faire obligatoirement par chèque, virement bancaire ou chèques vacances

- Il est important de souligner l'impact solidaire pour notre association lié au versement des cotisations/adhésions pour assurer son bon fonctionnement. De ce fait aucun remboursement qu'il soit total ou partiel, aucun avoir ne pourra être recevable après inscription à un cours.

Manifestations et Fêtes

- Dans un souhait de convivialité la section ALB Langues peut proposer un certain nombre de manifestations par exemples : film et repas en décembre, galettes des rois et jeux, randonnées et BBQ, repas de l'AG réparties au cours des saisons. Elles *n'ont aucun caractère obligatoire pour les adhérents*
- Chaque manifestation fait l'objet d'une inscription, avec date limite, par remplissage d'un coupon accompagné d'une participation financière dont le règlement doit se faire par chèque ou virement bancaire
- Tout participant à la manifestation doit s'acquitter du paiement correspondant
- Sauf cas particulier, il ne peut y avoir de remboursement si l'adhérent ne peut assister à la manifestation.

Bureau et Conseil d'Administration de l'ALB Langues

Des bénévoles élus par l'AG constituent le Conseil d'Administration de la section Langues de l'ALB, et sont élus pour une durée de 3 ans et peuvent être réélus

- Ce Conseil d'Administration élit parmi ses membres
 - Un(e) responsable et éventuellement vice-responsable
 - Un(e) Trésorier (e) et éventuellement vice-trésorier (e)
 - Un(e) secrétaire et éventuellement vice-secrétaire

Son rôle

- Il assure le bon fonctionnement des cours de langues
- Il assure la liaison avec l'ALB générique
- Il gère les comptes de la section qui a son propre compte bancaire
- Les décisions sont prises de façon collégiale
- En fin d'année il organise l'assemblée générale et présente le rapport moral et financier de la section.

En dehors des intervenants, les membres du bureau doivent s'acquitter de l'adhésion à l'ALB

Les intervenants sont invités à participer à la vie de la section (réunions de bureau, manifestations...)

Ils peuvent être amenés à relayer des informations émanant du bureau de la section en direction de ses adhérents

Ils peuvent être amenés à renseigner le public et prendre les inscriptions lors des permanences organisées à cet effet

Litige

- Tout litige concernant la section ALB Langues sera tranché par le bureau ALB Langues. En dernier ressort par le Président de L'ALB Générique

La modification de tout ou partie du présent règlement devra être approuvée en AG de la Section Langues après avoir été portée à la connaissance du Président de l'ALB

Chaque saison, l'adhérent devra prendre connaissance du règlement intérieur et l'acceptera lors de la remise de la fiche d'inscription signée.

Fait à Bruz le 1^{er} juillet 2021

Le (a) Responsable Section Langues

Amicale Laïque de Bruz
 Section Langues
 Maison des associations
 59 Av. Alphonse Legault - 35150 BRUZ
 La Présidence